



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES PEZENAS-AGDE

SEANCE du 02/10/2024

DLB 2024/726

L'an deux mille vingt-quatre et le mercredi 02 octobre à 18h00, les membres du Comité Syndical du SICTOM PEZENAS-AGDE se sont réunis en session ordinaire, à la Salle des Fêtes - 59 Place Edouard Barthe - 34290 MONTBLANC, sous la Présidence de Monsieur Armand RIVIERE, Président.

Date de la convocation : 24/09/2024

Affichage de la convocation : 24/09/2024

Etaient Présents :

Gérard ABELLA, André ALBERTOS, Claude ALLINGRI, Alice ARRAEZ, Philippe AUDOUI, Marie BALLESTERO, Nathalie BASTOUL, Jacques BOLINCHES, Jean-Marie BOUSQUET, Didier BRESSON, Jacques CANTAGRILL, Sandrine DENIER, Philippe ENJERLIC, Michel FARENC, Philippe FAURE, Bertrand GELLY, Rémy GLOMOT, Didier GROUSELLE, Chantal GUILHOU, Evelyne GUY, Jean-Yves LE BOZEC, Sylvie LERMET, Laurence MABELLY, Claude MARCO, Pierre-Marie MARHUENDA, Marie-Hélène MATTIA, Carole MAUREL, Fabrice MAURRAS, Bernard MONTAGUD, Jean-René PENAS, Christian PEREZ, Lionel PUCHE, Daniel RENAUD, Armand RIVIERE, Pierre-Jean ROUGEOT, Jean ROUSSEL, Véronique SALGAS, Michel SALLES, Michel SANCHEZ, Bernard SAUCEROTTE, Marie-Agnès SCHERRER, Michèle TARDY, Jean-Louis THERON, René VERDEIL, Sylvian VIALE, Claude VISTE, Jean-Claude VITAL.

Francis BOUTES représentée par Francine GERARD, Jordan DARTIER représenté par Sylvie MACEL, Julie GARCIN SAUDO représentée par François CASTILLO, Frédéric GUARNIERI représenté par Pierre ALAUX, Jacques MONCOUYOUX représenté par Marie-Claude SEMPERE, Stéphane PEPIN-BONET, représenté par Georges BLASQUEZ, Nicole VICENTE représentée par Rachel SACCUCCI.

Absents Excusés :

Jean-Louis ABADIE, Jean AUGÉ, Philippe BARON, Claude BASTIER, Viviane BAUDE TOUSSAINT, Mathieu BENEZECH, Jean BLANQUEFORT, Jérôme BONNAFOUX, Stéphan BOYER, Christophe CASTAN, Francis CASTAN, Laurent COMBES, Jean-Jacques CORON, Francis FORTE, Pascal FICHAUX, Sébastien FREY, Vincent GAUDY, Robert GELY, Gil GEORGERENS, Joséphine GROLEAU, Vincent HUGOT-CONTE, Bernard ICHE, Blandine LAIRD, Jean-Louis LAUX, Caroline LEVANNIER, Christophe LLOP, Georges LOPEZ, Michel LOUP, Marion MAERTEN, Patrick MARTINEZ, Alain MALRIC, Gérard MARTINEZ, Catherine MONTARON SANMARTI, Christiane MOTHEs, Louis PASCAL, Christophe PASTOR, Gérard PERRIN, Christine PRADEL, Clémence RAPHANEL, Véronique REY, Thierry ROQUE, Régine ROSENFELD, Frédéric ROYE, Gaby RUIZ, Henry SANCHEZ, Edgar SICARD, Alain SICILIANO, Bernadette TAURINES FARO, Christophe THOMAS, Jean-Michel ULMER.

Secrétaire de séance :

Pierre-Marie MARHUENDA

Objet : Décisions prises par le Président dans le cadre de ses délégations

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical est invité à prendre connaissance des décisions prises, en vertu des délibérations du 25 juin 2024, sous la présidence de Monsieur Armand RIVIERE qui sont les suivantes :

DC 2024-021

Objet : Modification de la régie d'avances

Vu la délibération n°2019-36 en date du 10 septembre 2019 portant création de la régie d'avances du SICTOM, modifiée par la décision n°DC2021-17 du 6 mai 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20 juin 2024,

DECIDE

En dehors de la disposition concernant la création de la régie d'avances « SICTOM », d'annuler et remplacer l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de cette régie,

De confirmer l'activité d'une régie d'avances auprès du service Comptabilité-Finances du SICTOM de la région de Pézenas-Agde,

D'intituler la régie « SICTOM AVANCES »,

D'installer cette régie au n° 27 de l'avenue de Pézenas - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE,

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

La régie paye les dépenses suivantes :

- Dépenses liées à l'établissement de certificats d'immatriculation des véhicules du SICTOM (compte d'imputation : 6355)
- Petites fournitures courantes (compte d'imputation : 60632)

Les dépenses citées à l'article 6 sont payées selon les modes de paiements suivants :

- Numéraire
- Carte bancaire
- Virement bancaire

L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault,

L'intervention d'un mandataire a lieu dans les conditions fixées par son acte de nomination,

Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à mille euros (1 000€),

Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de dépenses une fois par mois,

Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire du SGC Littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault,

DC 2024-022

Objet : Modification de la régie de recettes

Vu la délibération en date du 1^{er} mars 2007 portant création de la régie de recettes du SICTOM, modifiée par la décision n°DC2021-17 du 6 mai 2021,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 27 juin 2024,

DECIDE

En dehors de la disposition concernant la création de la régie de recettes « SICTOM », d'annuler et remplacer l'ensemble des dispositions des actes antérieurs relatifs à la création ou la modification de cette régie,

De confirmer l'activité d'une régie de recettes auprès du service Comptabilité-Finances du SICTOM de la région de Pézenas-Agde,

D'intituler la régie « SICTOM VENTE COMPOSTEURS »,

D'installer cette régie au n° 27 de l'avenue de Pézenas - 34120 NEZIGNAN L'EVEQUE,

La régie fonctionne du 1^{er} janvier au 31 décembre,

La régie encaisse les produits relatifs à la vente de composteurs individuels (compte d'imputation 707810),

Les recettes citées à l'article 6 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- chèques ;
- numéraire ;
- virement bancaire.

Elles sont perçues contre remise à l'utilisateur d'une quittance de journal à souches P1RZ.

L'ouverture d'un compte de dépôt de fonds au Trésor (DFT) au nom de la régie auprès de la direction départementale des finances publiques de l'Hérault,

Le montant de l'encaisse consolidée (numéraire + solde du compte DFT) que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1500,00 euros,

Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 200,00 euros,
Le régisseur est tenu de verser au comptable public le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9 et au minimum une fois par mois,
Le régisseur verse auprès de l'ordonnateur la totalité des justificatifs des opérations de recettes une fois par mois,
Monsieur le Président du SICTOM Pézenas-Agde agissant en qualité d'ordonnateur et le comptable public assignataire du SGC Littoral sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision,
Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Hérault,

DC 2024-24

Objet : 2024-FOU-06 RELANCE du LOT1 Fourniture et livraison de composteurs individuels en plastique et accessoires ainsi que bio-seaux
Lot n°1 : Composteurs individuels en plastique et accessoires

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 1^{er} février 2024, et la décision n°2024/10 indiquant que cette procédure s'est avérée infructueuse pour le LOT N°1 suscitée,

Vu la procédure de relance du lot n°1 en date du 28 mai 2024 pour une date limite de réception des offres fixée au 01/07/2024,

Considérant que la Collectivité a reçu 3 offres pour ce lot, émanant de QUADRIA, MEDIATRONIC et BAK ENVIRONNEMENT dans les délais fixés,

Considérant que la proposition du candidat MEDIATRONIC est irrégulière au motif que le candidat n'a pas fourni l'échantillon demandé dans le temps imparti,

Considérant que seules 2 propositions sont conformes à la demande du SICTOM,

Considérant que l'analyse des offres fait apparaître la proposition de QUADRIA comme économiquement la plus avantageuse,

Considérant l'avis favorable rendu par la Commission MAPA, réunie le 30 juillet 2024 à 8 heures 30, Après avoir pris l'attache du Service Finances et Moyens Généraux de la Collectivité,

DECIDE

D'attribuer le lot n°1 de l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

QUADRIA

68 rue Blaise Pascal

33127 SAINT JEAN D'ILLAC

pour un montant maximum de 42 000,00 €HT annuels,

soit 168 000,00 €HT maximum sur la durée de l'accord-cadre, qui est d'une année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

DC 2024-25

Objet : Travaux de réfection de voirie

Considérant l'implication d'un véhicule du SICTOM dans la dégradation d'une portion de voirie située sur la commune de Portiragnes, rue de la Bergerie,

Considérant le devis de réparation transmis par la commune de Portiragnes et d'un accord sur une prise en charge des réparations par le SICTOM à hauteur de 50% du montant indiqué.

DECIDE

Le SICTOM PEZENAS-AGDE prendra en charge 50% du montant de la réparation de la chaussée. La commune de Portiragnes s'engage à faire parvenir aux services du SICTOM un titre de recette de 2 351,51 € accompagné de la facture acquittée dont le montant prévisionnel est de 5 065,03 € TTC. Le règlement du titre se fera dans le respect du délai global de paiement.

DC 2024-26

Objet : Décision budgétaire modificative portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Vu la délibération du Comité Syndical n°2023/663 en date du 13 décembre 2023 portant sur la fongibilité des crédits, autorisant le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des

dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2024/681 en date du 25 mars 2024 approuvant le Budget Primitif 2024

Considérant qu'il y a lieu d'effectuer un transfert de chapitre à chapitre, afin de faire face aux écritures comptables de l'exercice 2024, portant plus particulièrement sur les régularisations de créances éteintes et créances admises en non-valeurs présentées par la DGFIP,

DECIDE

D'autoriser le transfert de crédits suivant :

Chapitre 011 Article 611 Prestations de service : - 70 000 €

Chapitre 65 Article 6542 Créances éteintes : +70 000 €

Il sera rendu compte de ce virement de crédits à la première réunion du Comité Syndical qui suit cette décision.

DC 2024-27

Objet : Renouvellement de la solution globale et du contrat de service M-FILES

Considérant la nécessité de renouveler le logiciel de Gestion Electronique Documentaire associé à un module globale de signature électronique DOCAPOST FAST/M-FILES dont l'engagement arrive à terme le 31/08/2024,

Vu la proposition commerciale présentée par la société KOESIO.

DECIDE

De souscrire un abonnement sur 36 mois de 26 licences nominatives et une licence flottante, assorties d'une solution globale GED M-FILES, et d'un contrat de service global incluant télémaintenance et téléassistance avec accès au support M-FILES de niveau 3 avec la société KOESIO, domiciliée PAE Mercorent, rue Alphonse Beau de Rochas 34500 BEZIERS.

Le montant de la prestation s'élève à 31 392 euros HT pour une durée de contrat de 36 mois.

Le montant de la prestation télémaintenance s'élève à 2 700 euros HT pour une durée de contrat de 36 mois.

DC 2024-28

Objet : 2024-FOU-15 Fourniture, installation et maintenance d'un logiciel de gestion des bacs de la collectivité et de facturation - RELANCE

Vu la procédure de marché public lancée sous la forme de marché à procédure adaptée (article L 2123-1 du CCP) le 27 juin 2024, pour une date limite de réception des offres fixée au 30 juillet 2024 à 12 heures, Considérant que la Collectivité a reçu 6 offres dans le temps imparti,

Considérant que la proposition du candidat suivant est irrégulière, au motif qu'elle méconnaît les dispositions du Cahier des Charges : STYX ,

Considérant l'offre de TRIOTECH dont le classement en 1^{ère} phase ne lui permet pas de participer à la démonstration du logiciel prévue en phase 2 -démonstration- indiquée au règlement de la consultation,

Considérant qu'à l'issue de la phase de démonstration du logiciel, une négociation a été effectuée avec les 3 candidats dont l'offre correspond à l'attente de la Collectivité, le candidat GESBAC ayant été éliminé au motif que son offre ne respecte pas les exigences du cahier des charges,

Considérant que la proposition du candidat BLUSPARK est économiquement la plus avantageuse, au vu de l'analyse des offres effectuée en seconde phase par le Cabinet TANDEM, assistant à maîtrise d'ouvrage du projet,

DECIDE

D'attribuer l'accord-cadre à bons de commandes à l'entreprise :

BLUSPARK

17 rue Rodier

75009 PARIS 9

Le montant du marché est le suivant :

1^{ère} année = 73 700 €HT

2^{ème} année = 31 500 €HT

3^{ème} année = 31 500 €HT

4^{ème} année = 31 500 €HT

Le marché est d'une durée d'une année, renouvelable 3 fois par tacite reconduction, soit un total de = 168 200 €HT sur la totalité des 4 années.

Le montant de la prestation supplémentaire éventuelle non obligatoire est de :

1^{ère} année = 5 000 €HT

2^{ème} année = 1 000 €HT

3^{ème} année = 1 000 €HT

4^{ème} année = 1 000 €HT

Le Comité Syndical,

Où l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

A l'unanimité,

PREND ACTE du compte rendu des décisions sus exposées.

Ont signé au registre les membres présents.

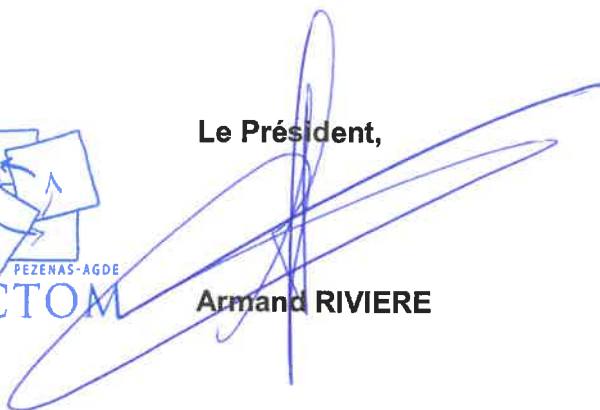
Fait les jours mois et an susdits.

Le secrétaire de séance



Le Président,

Armand RIVIERE



Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

A Nézignan l'Évêque, le

08/10/2024

SMICTOM PEZENAS-AGDE

Adresse postale : BP 112 - 34120 Pézenas

Siège administratif : 27, avenue de Pézenas - 34120 Nézignan l'Évêque

Tél. : 04 67 98 45 83 Fax : 04 67 90 05 98 www.sictom-pezenas-agde.fr